

Projet de loi sur l'élimination de la pauvreté

Présentation

Il fallait que ça bouge. C'est trop le chaos. C'est trop dur pour les gens. Il fallait penser large et par en avant. Nous déposons donc dans l'espace public une proposition qui nous arrive de Vivian Labrie et qui va dans ce sens. Elle est le fruit de deux années intensives d'implication sur le dossier de l'aide sociale, d'abord de façon formelle au Comité externe de réforme de la sécurité du revenu, puis dans le milieu pour continuer la réflexion avec les gens.

Cette proposition a pris la forme d'un projet de loi, non d'un projet de loi tel qu'on les connaît, mais d'un projet de loi tel qu'on les voudrait, avec des débats et la recherche du plus grand bien commun. Toutefois, bien qu'il implique un changement de mentalité, ce projet de loi a été rédigé sérieusement et avec précision, l'intention étant que le débat qu'il suscitera permette d'en concrétiser la substance. Il a pour objet l'élimination de la pauvreté au Québec et la contribution du Québec à l'élimination de la pauvreté à l'échelle de la planète. Même si la définition de la pauvreté et de ses seuils constituera elle-même une étape du processus, cet objet nous paraît suffisamment clair pour décrire un champ d'action et d'intervention: celui du refus de la misère, celui de la diminution des inégalités sociales et des injustices qui les causent et qu'elles causent. Cet objet reprend le vocabulaire de la Décennie de l'élimination de la pauvreté décrétée par l'Organisation des Nations-Unies, tout comme il s'inscrit dans la suite de la réflexion

commencée au Québec depuis un an autour de ce qu'on a appelé la clause d'appauvrissement zéro du cinquième le plus pauvre de la population et qui s'est rattachée depuis à un objectif de pauvreté zéro qui ne saurait par ailleurs se réaliser qu'avec un programme jalonnant le court, le moyen et le long terme. Au fond le problème est assez simple parce qu'il y a une relative unanimité dans notre société et ce, jusque dans les énoncés de politiques sociales, à remarquer et à déplorer les effets néfastes de la pauvreté et leur répercussion sur la santé générale des personnes et de la société. Alors si la société est sérieuse dans son refus de la misère, elle doit se donner les outils nécessaires. Sinon elle annonce une chose et en fait une autre.

Cette proposition n'est ni parfaite, ni complète, tant sur le fond que sur la forme. Elle est un point de départ qui, selon nous, a le mérite de reposer la question des inégalités sociales et de la sécurité du revenu dans le sens de valeurs que nous voulons porter et incarner. En conséquence nous la déposons pour qu'il y ait discussion, débat, amélioration, un peu comme on introduit un grain de sable qui dérange l'huître et qui peut devenir une perle.

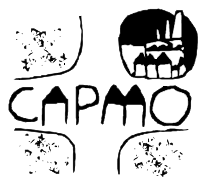
Compte tenu des enjeux, nous avons choisi d'agir rapidement. Compte tenu des usages démocratiques dans notre société, malgré ce court délai que nous nous sommes imposé, nous avons tenu à doter la proposition d'un premier groupe d'appuyeurs. Ceux-ci et celles-ci pensent qu'il y a là une bonne base pour un débat généreux qui redonne tout son sens à l'idée d'un pacte social et fiscal conclu dans la citoyenneté. Leur appui est de l'ordre de l'appui à une proposition mise à la discussion, avec l'intention de contribuer au forum qui pourrait la préciser et la bonifier.

Que se passera-t-il à partir de maintenant? La suite appartient au débat public. Pour que la discussion s'élargisse, il va falloir démontrer que ce Projet de loi constitue une base de discussion qui convient à beaucoup de monde. Pour qu'il se bonifie, il va falloir qu'on le discute et qu'on le commente. Pour qu'on progresse vers un texte entériné, il faudra nécessairement concevoir un processus, une légitimité, des alliances, un débat organisé de façon plus formelle, une stratégie pour en concrétiser le contenu.

À cette étape-ci, il faut d'abord prendre le pouls. Nous recevons donc d'ici le 15 décembre 1997 les appuis au Projet de loi comme base de discussion de toutes les personnes et organismes qui voudront bien le manifester par écrit à l'adresse ci-dessous (voir la feuille d'appui en annexe à ce texte). Les publications subséquentes du texte incluront à mesure les appuis reçus. Nous recevons aussi tout écrit résultant de la discussion de cette proposition. Sur la base de ce premier retour de votre part, nous ferons le point alors en vue des suites à donner.

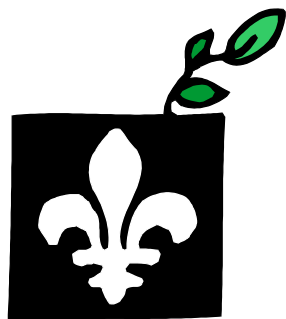
Avec l'espérance que nous arriverons ensemble à un projet qui donne vraiment un sens, une réalité et une fierté à la notion de citoyenneté solidaire!

Québec, le 20 octobre 1997



Le Carrefour de pastorale en monde ouvrier
435 du Roi, Québec, Qc, G1K 2X1.

Téléphone: (418) 525-6187. Télécopieur: (418) 525-6081.



Projet de loi sur l'élimination de la pauvreté

Chapitre I Préambule

1. Le gouvernement du Québec reconnaît par la présente:
 - a. le droit de toute personne à la dignité, à l'intégrité et à l'autonomie;
 - b. l'obligation solidaire de l'ensemble des citoyenNEs et du gouvernement de voir à ce que toutes et tous puissent jouir de conditions de vie décentes correspondant au progrès de la civilisation et de partager les ressources disponibles en conséquence;
 - c. le droit de chacunE à répondre à ses besoins et à disposer d'un revenu suffisant pour le faire, à exercer un emploi et des activités, à influencer la société en exerçant sa citoyenneté;
 - d. le droit de chaque personne à développer pleinement son potentiel et la reconnaissance concomitante que chaque personne vit au cours de son existence des limites temporaires ou durables à son autonomie qui nécessitent qu'on lui porte alors assistance.
2. Le gouvernement du Québec constate:
 - a. que d'importantes inégalités existent au sein de la population;
 - b. qu'une partie de la population est obligée de vivre dans une pauvreté, voire une très grande pauvreté, qui ne correspondent pas au niveau de richesse disponible;
 - c. que les mécanismes économiques actuels tendent à concentrer la richesse dans les mains d'une minorité et à exclure injustement une partie de la population de la richesse disponible et des mécanismes qui permettent d'y accéder;
 - d. que les progrès technologiques transforment considérablement la société, que l'emploi manque et qu'une importante réorganisation des cadres de l'activité humaine est appelée à s'effectuer dans les prochaines décennies;
 - e. qu'en conséquent l'article précédent (article 1) n'est pas respecté à la hauteur des aspirations des Québécois et des Québécoises;
 - f. que par ailleurs toutes les solutions ne sont pas connues aux problèmes constatés et que les solutions connues ne sont pas toujours mises en application.

3. Compte tenu que l'ONU a décrété une décennie de l'élimination de la pauvreté, que le Québec dispose des ressources nécessaires pour le faire, les membres de l'Assemblée nationale engagent par la présente le Québec dans un programme d'élimination progressif de la pauvreté sur dix ans à partir du 1er janvier 1998.

4. Cette loi est une loi-cadre visant l'élimination de la pauvreté parmi la population québécoise et le retrait du consentement du Québec à participer à l'appauvrissement de quelque autre région de cette planète. Elle est instituée pour une période de dix ans et ne pourra être modifiée que pour l'améliorer en vue de mieux remplir ses objectifs.

5. Compte tenu de l'importance des redressements à effectuer, cette loi sera appliquée progressivement et précisée à mesure que les consensus auront été obtenus et que les moyens auront été trouvés pour répondre adéquatement à son objectif. Notamment:

- a. en 1998 sera adopté un engagement à l'appauvrissement zéro du cinquième le plus pauvre de la population;
- b. en 1999, 2000, 2001, les budgets de l'État québécois seront établis de manière à rendre possible la couverture des besoins essentiels de tous les QuébécoisES ;
- c. dans les années suivantes, après les recherches et les discussions nécessaires, des dispositifs seront adoptés pour rehausser peu à peu les seuils minimum de revenus dans la fiscalité et les lois relatives à la sécurité du revenu, pour adapter les lois du travail et pour s'entendre avec les grands secteurs de la société pour faire en sorte qu'en 2008 tous les ménages québécois puissent être considérés comme jouissant d'un niveau de vie minimalement à la hauteur du seuil de faible revenu considéré comme tel en 1998 (en dollars constants).

Chapitre II **Pacte social et fiscal**

6. Le revenu net des personnes est constitué de leurs revenus personnels, plus les revenus de transfert, moins les impôts et les taxes. Ce revenu net doit être décent. Il est considéré indécent s'il ne permet pas de couvrir les besoins essentiels des personnes et des ménages qui en dépendent. Il est considéré minimal s'il se situe au niveau du seuil de faible revenu de 1998.

7. Les revenus de tous les particuliers, de toutes les entreprises et personnes morales doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle. Une déclaration franche et complète est nécessaire pour établir dans la justice les contributions respectives et les revenus de transfert. Dans le cas des revenus de transfert, il peut être nécessaire dans des situations de précarité et de dénuement d'obtenir des déclarations plus fréquentes pour mieux ajuster les transferts aux besoins réels et actuels.

8. L'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche de la population et il autorise une fiscalité en conséquence.

9. L'assistance au revenu pour les personnes de 18 ans et moins, de 60 ans et plus, les personnes malades, handicapées, accidentées, ainsi que les personnes qui

leur consacrent la majeure partie de leur temps, est une obligation collective qui doit être assurée par la fiscalité et par des moyens de redistribution adaptés à ces différentes situations de vie (allocations, rentes, pensions, prestations, compensations, etc.). Ces moyens peuvent comporter une composante ajustée aux revenus gagnés par les ménages, mais ils impliquent aussi une composante universelle.

10. Les jeunes doivent être supportés et aidés dans leur intégration dans la société adulte et les fonctions de la vie adulte. Autant que possible, ils devraient pouvoir entrer dans la vie adulte active sans dettes et sinon, ils devraient pouvoir avoir accès à des emplois ou à des formes d'engagement civil qui leur permettent de se libérer rapidement de ces dettes.

11. Les adultes entre 18 et 60 ans sont réputés autonomes, intéressés à contribuer à leur société, désireux de pourvoir à leur survie personnelle et à celle de leurs proches et libres de choisir la stratégie qui leur convient pour répondre à leurs besoins, gagner leur vie et exercer leur citoyenneté.

12. La parentalité doit être soutenue par des congés et des suppléments de revenus adéquats. Des dispositifs doivent être prévus pour aider les cheffEs de familles monoparentales dans leurs responsabilités. Des dispositifs doivent être prévus pour permettre une solidarité fiscale des contribuables sans enfants envers les familles.

13. Les revenus d'emplois doivent être suffisants pour permettre un niveau de vie décent.

14. Il doit être possible d'avoir accès à des revenus de transition pour se former et développer des compétences, pour chercher un emploi, pour traverser des périodes de transition entre deux emplois.

15. Toute personne a droit à une sécurité minimale dans ses revenus. Si ses revenus personnels ainsi que les autres revenus de transfert dont elle dispose se situent sous le seuil d'imposition nulle et si sa fortune ne suffit pas à couvrir ses besoins, elle a accès sur présentation d'une demande à une prestation de sécurité du revenu. Si elle n'a aucun autre revenu, cette prestation doit couvrir ses besoins essentiels. Si elle a des revenus personnels, la prestation est établie pour lui permettre d'améliorer sa situation entre le seuil de couverture des besoins essentiels et le seuil d'imposition nulle. Le seuil d'imposition nulle devrait tendre à devenir le seuil de faible revenu. Dans une étape ultérieure du programme d'élimination de la pauvreté, la prestation de sécurité du revenu devrait tendre elle aussi à se rapprocher de ce seuil.

16. Toute personne et toute entreprise dont les revenus gagnés excèdent le seuil d'imposition nulle doit contribuer en proportion de ses moyens à l'avoir collectif.

17. La fiscalité doit être équitable entre les contribuables de même revenu. Elle doit permettre une redistribution de la richesse visant peu à peu la sortie de la pauvreté des personnes et des ménages sous le seuil de faible revenu. Les décisions fiscales doivent être prises en tenant compte de leur effet sur l'ensemble de l'échelle des revenus nets des personnes, a fortiori ceux des plus pauvres. Un allègement du fardeau fiscal des plus riches suppose une amélioration des revenus nets des plus pauvres. Une ponction dans les revenus des plus pauvres suppose

une ponction progressivement plus importante dans les revenus des autres contribuables le long de l'échelle des revenus.

18. La proportion des écarts entre les revenus des ménages du cinquième le plus pauvre et du cinquième le plus riche après impôts et transferts devrait progressivement être ramenée de l'ordre de 1 à 7 qu'il était en 1993 à un ordre de 1 à 5.

19. L'enveloppe budgétaire de la sécurité du revenu doit être proportionnelle au nombre de prestataires. La part de responsabilité des secteurs privés et publics dans les mises à pied doit leur être imputée. Un mécanisme de régulation doit être instauré qui perçoive en bloc une compensation de la part des entreprises en proportion du nombre global de mises à pied et qui émette une ristourne à la création d'emplois lorsque celle-ci a pour effet de soulager les charges de la sécurité du revenu.

Chapitre III Sécurité du revenu et besoins essentiels

20. Tous les dispositifs de sécurité du revenu relevant présentement du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, de la Régie des Rentes du Québec, de la Société d'Habitation du Québec, du Ministère de l'Éducation du Québec, seront progressivement transférés pour être administrés par le Ministère du Revenu. Une entente de service avec les Centres locaux d'emploi et de solidarité (CLES) et avec les institutions d'enseignement post-secondaires (dans le cas des étudiantEs) permettra à ces centres et institutions de servir de lieux d'accueil, de traitement et de transmission des demandes d'aide financière de toute nature. Ces demandes seront reçues par des agentEs de services budgétaires.

21. Un Institut des seuils de revenus indépendant est mis sur pied. Il sera sous la responsabilité du Conseil pour l'élimination de la pauvreté. Il aura pour fonction de proposer des critères pour déterminer les différents seuils applicables au pacte social et fiscal, et en priorité le seuil des besoins essentiels, les modalités de supplémentation des revenus gagnés et les différents besoins spéciaux à reconnaître au niveau de la sécurité du revenu et de la fiscalité. Il obtiendra et publiera également des statistiques à jour sur l'évolution des revenus avec une attention spéciale pour l'évolution de la situation du cinquième le plus pauvre de la population. Son conseil d'administration est formé de représentants des ménages de chacun des quintiles de revenu, de représentants des secteurs patronaux, syndicaux et socio-communautaires, de chercheurs, de fonctionnaires sans droit de vote des ministères concernés. Il a un pouvoir de recommandation. Les décisions sont prises par l'Assemblée nationale sur rapport de l'Institut.

22. Les prestations des différents dispositifs de sécurité du revenu couvrant les besoins essentiels des personnes sont allouées intégralement: elles ne peuvent faire l'objet de pénalités, ponctions ou coupures. Les personnes en ont la libre gestion dans les limites normales des lois et du code civil.

23. Les programmes «Soutien financier» et «APTE» hérités de la loi 37 sont abolis. Ils sont remplacés par une prestation unique dont le montant est conforme au seuil des besoins essentiels reconnus. Sur preuve de l'existence de tels besoins, les personnes ayant des besoins spéciaux temporaires ou permanents peuvent recevoir des suppléments correspondant au besoin reconnu.

24. Le programme «APPORT» est maintenu et fera l'objet d'expérimentations pour le bonifier, le simplifier et l'étendre à d'autres groupes, en priorité les jeunes de 18 à 25 ans.
25. Le programme AGIR et tous les programmes entraînant des pénalités susceptibles de diminuer la prestation de base sont abolis.
26. La coupure pour partage de logement est abolie.
27. Le supplément aux familles monoparentales est maintenu.
28. Une allocation pour nourrisson est allouée à la naissance d'un enfant.
29. La prestation unifiée des enfants sera recalculée par l'Institut des seuils de revenus pour correspondre aux besoins essentiels calculés pour les enfants et elle sera bonifiée peu à peu pendant la décennie pour correspondre à la sortie réelle des enfants de la pauvreté.
30. Des modifications aux dispositions des barèmes de non-disponibilité du système de sécurité du revenu hérité de la loi 37 qui pourraient entraîner une baisse des revenus des prestataires ne peuvent être mises en vigueur que si une alternative est proposée à la perte de revenus occasionnée par la perte du supplément.
31. Un programme d'éducation économique et budgétaire offrant des services suivis à toutes les personnes le demandant sera mis sur pied en collaboration avec le milieu communautaire et les organismes oeuvrant en ce domaine si ceux-ci acceptent dès qu'une expérimentation concluante aura pu être réalisée et qu'une entente aura pu être conclue sur la nature des emplois créés.

Chapitre IV Emploi et activité

32. Les dispositifs destinés à faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes sont distincts des dispositifs de sécurité du revenu. Ils relèvent de budgets distincts et sont administrés par un personnel distinct.
33. Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité est responsable à travers son réseau de Centre locaux d'emploi et de solidarité d'offrir à toute personne qui les requiert des services d'orientation, de formation, d'insertion et d'intégration sociale et professionnelle. Ces services sont proposés par des agentEs de services socio-professionnels. Ils sont cohérents avec la politique active de la main d'oeuvre, tiennent compte de la situation de la personne et visent à dessiner un parcours qui permette de jalonner en des étapes sur mesure la sortie de la pauvreté et l'accès à un emploi ou une activité correspondant aux désirs et au potentiel de la personne.
34. Toute entente conclue entre un CLES et une personne doit d'abord avoir été négociée entre les deux parties sur une base volontaire. La responsabilité du CLES est de fournir les services et les avantages de nature financière ou autre conclus dans l'entente. La responsabilité de la personne est de participer aux activités auxquelles elle a consenti. Le défaut d'une des parties de remplir sa partie de l'entente annule les obligations de l'autre.
35. L'objectif prioritaire des CLES est de favoriser l'accès à l'emploi au plus grand nombre possible de personnes et donc de favoriser la création d'emplois de qualité dans le milieu en collaboration avec les autres instances de développement de l'emploi.

36. Toute activité ayant valeur d'emploi offerte dans le cadre d'une entente avec un CLES doit être traitée comme un emploi, rémunérée comme un emploi et soumise à la loi sur les normes minimales du travail.

37. En plus de cet objectif relatif à l'emploi, l'évolution de la société au Québec et ailleurs impose de s'interroger sur les autres modalités possibles de l'activité humaine et de rechercher à leur égard ce qui pourrait constituer un cadre social adéquat et respectueux de la dignité des personnes. C'est pourquoi les CLES seront aussi des lieux d'expérimentation de nouvelles ententes sur l'activité qui feront l'objet d'un suivi attentif. Dans ces cas, on visera plutôt l'accès à une forme de revenu de citoyenneté accompagné de compensations dont l'ensemble devrait permettre aux personnes et aux familles de se rapprocher de plus en plus au cours de la décennie du seuil de faible revenu.

38. Un effort spécial sera fait pour bâtir avec les milieux des programmes supportants (répit, entraide, socialisation, études qualifiantes, mise à niveau, perspectives d'emploi, francisation, etc.) et correspondant à la réalité des cheffEs de familles monoparentales, des parents qui veulent retourner sur le marché du travail après une longue période au foyer, des jeunes adolescentEs de milieux défavorisés, des immigrantEs.

Chapitre V Citoyenneté

39. Les ministères concernés ont la responsabilité d'informer correctement les personnes utilisant leurs services.

40. L'expertise particulière des personnes vivant la pauvreté leur est reconnue et elle sera régulièrement sollicitée.

41. Toute personne fréquentant un CLES peut être accompagnée par la personne de son choix. Le CLES a le devoir de la recevoir rapidement, de l'informer sur ses droits et sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent à elle.

42. À chaque année, le CLES tient une assemblée d'information et de consultation à l'intention des personnes qui le fréquentent.

43. Dans chaque CLES les personnes usagères du Centre peuvent former un comité des usagers. Ce comité a pour fonction de veiller au respect des droits des personnes et de faire les représentations nécessaires au niveau du Centre. En particulier, il peut déléguer des personnes pour discuter des problèmes soulevés avec les autorités du Centre, pour participer aux réunions internes visant à la qualité des services ou à l'implantation de nouveaux services, et pour participer au Conseil des partenaires du CLES/Centre local de développement.

44. Au moment de leur demande et à chaque renouvellement, les prestataires de la sécurité du revenu peuvent choisir de contribuer à une association de défense des droits reconnue en autorisant une perception volontaire mensuelle nominale sur leur chèque. Le Ministère du Revenu est responsable de la perception et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité est responsable de la redistribution auprès des associations désignées selon un protocole à négocier avec les associations. Les sommes perçues doivent obligatoirement être redistribuées.

45. Un ombudsman des usagers et usagères des CLES est nommé dans chaque région administrative du Québec. Dans le cas d'un échec d'entente à l'amiable auprès d'un CLES, des plaintes, des demandes de révision de décisions peuvent

être logées par les personnes, les comités d'usagers ou les associations de défense des droits auprès de cet ombudsman tant au plan de l'aide financière que socio-professionnelle.

46. La ministre de l'Emploi et de la Solidarité, les sous-ministres, de même que les cadres responsables des services et des programmes tiennent chaque année un colloque avec les associations de défense des droits et des personnes prestataires et usagères des services des CLES provenant de chacune des régions administratives. Ce colloque vise à améliorer les services et à orienter les futures politiques.

Chapitre VI Mise en place, suivi et évaluation

47. Un Conseil pour l'élimination de la pauvreté au Québec est mis en place pour une période de dix ans. Ce Conseil dépend directement de l'Assemblée nationale. Il aura pour fonction de voir à l'animation du programme, de procéder aux recherches nécessaires, de concevoir les expérimentations avec les ministères et les milieux concernés, de procéder aux évaluations successives, de recommander des dispositifs allant dans la direction voulue, d'animer le processus de bonification de la loi dans les ministères et auprès de la population, d'exercer la vigilance nécessaire dans l'exercice des finances publiques. Il procédera à diverses études sur les modalités possibles du pacte social et fiscal et leur impact sur l'élimination de la pauvreté, notamment à des études sur le revenu de citoyenneté. Il sera également responsable de l'Institut des seuils de revenus. Les membres de ce Conseil seront choisis pour représenter le plus adéquatement possible la variété des expertises au Québec dans l'ensemble des domaines et secteurs susceptibles de contribuer à l'élimination de la pauvreté, y compris l'expertise des plus pauvres.

48. Chaque phase d'implantation du nouveau système sera précédée d'une validation des procédures avec les prestataires et leurs associations pour prévenir les problèmes évitables et fournir le meilleur service dès le départ.

49. Les projets les plus audacieux seront d'abord expérimentés et rodés sur une petite population qui sera prévenue de sa participation à une expérience et invitée à collaborer à la mise au point du nouveau dispositif.

50. Les étapes successives du processus seront discutées et validées à mesure avec la population.

51. Chaque phase d'implantation sera soigneusement évaluée avant de procéder à l'étape suivante. Les personnes vivant la pauvreté seront partie prenante du processus d'évaluation.

52. Le Conseil ouvrira aussi des discussions en vue de travailler à la modification des attitudes et des comportements qui pourraient permettre au Québec de participer de moins en moins à l'appauvrissement des humains ailleurs sur cette planète et de développer des rapports de plus en plus solidaires qui conduisent ailleurs aussi à la sortie de la pauvreté et de la misère.

Appuyé par:

Les personnes dont les noms figurent ci-dessous représentent une grande variété d'âges, de situations personnelles, de positions sociales. Elles viennent de plusieurs régions. Certaines d'entre elles vivent des situations de pauvreté voire de grande pauvreté. Certaines sont peu connues, certaines sont très connues. Certaines enseignent, cherchent, apprennent, soignent, militent, représentent, encadrent, président. Toutes considèrent que ce **Projet de loi sur l'élimination de la pauvreté** constitue une bonne base pour un débat sur le pacte social et fiscal et sur l'avenir des politiques de lutte à la pauvreté au Québec. C'est pourquoi elles appuient sa mise à la discussion. Elles désirent aussi participer au débat qui pourrait conduire à le bonifier et à le concrétiser. Par ailleurs d'autres personnes et organismes annoncent déjà leur intérêt mais devront d'abord soumettre cet appui à leurs instances. L'intention ici n'était pas d'être exhaustif ou représentatif mais plutôt de constituer dans les quelques jours qui se sont écoulés de la rédaction de ce Projet de loi à sa publication un premier groupe d'appuyeurs de plusieurs azimuts en espérant voir cette liste allonger à mesure que le texte sera connu.

<i>Alice Allard</i>	<i>Diane Boudreault</i>	<i>Gérald Doré</i>
<i>Gisèle Ampleman</i>	<i>Mariette Bourgeois</i>	<i>Danielle Dubois</i>
<i>Jacques Archibald</i>	<i>Thérèse Bourque</i>	<i>Jean-Luc Dubois</i>
<i>Jacqueline Aubry</i>	<i>Rollande Boutet</i>	<i>Raymonde Dubois</i>
<i>Léonie Audet</i>	<i>Ginette Boyer</i>	<i>Suzanne Dubreuil</i>
<i>Louise Auger</i>	<i>Marcelle Braggio</i>	<i>Léopold Dufour</i>
<i>François Ayotte</i>	<i>Yvette Breault</i>	<i>Josée Dugas</i>
<i>François Baril</i>	<i>Josée Brunet</i>	
<i>Claudette Bastien</i>	<i>Béatrice Canhoto</i>	<i>Ghislaine Dumas</i>
<i>Céline Beaulieu</i>	<i>Renée Carbonneau</i>	<i>Laura d'Urbano</i>
<i>Nancy Beauseigle</i>	<i>Denise Caron</i>	<i>Line Dutil</i>
<i>Gisèle Bédard</i>	<i>Jeannine Castonguay</i>	<i>Marion Fernand</i>
<i>Jacques T. Bélanger</i>	<i>L.P. Chabot</i>	<i>Louise Fiset</i>
<i>Jean Bellefeuille</i>	<i>Aline Chamberlan</i>	<i>Lise Fontaine</i>
<i>Thérèse Benguerel</i>	<i>Jacqueline Chambre</i>	<i>Gladys Gaëtan</i>
<i>Aline Bernard</i>	<i>Madeleine Champagne</i>	<i>Lise Gagnon</i>
<i>Lise Bernier</i>	<i>Marinette Chartier</i>	<i>Claude Garneau</i>
<i>Thérèse Bibeau</i>	<i>Éloi Colpron</i>	<i>Lorraine Gaudreau</i>
<i>Claudette Boissonneault</i>	<i>Denis Courtemanche</i>	<i>Diane Gauthier</i>
<i>Suzanne Bolduc</i>	<i>Florence Daigneault</i>	<i>Esther Gauthier</i>
<i>Monique Boniensi</i>	<i>Françoise d'Auteuil</i>	<i>Pierrette Gauthier</i>
<i>Clarisse Bonin</i>	<i>Suzanne De Blois</i>	<i>Lise Geoffrion</i>
<i>Francine Bordeleau</i>	<i>Diane de Carufel</i>	<i>Gertrude Gendron</i>
<i>Camil Bouchard</i>	<i>Lorraine Decelles</i>	<i>Monique Gendron</i>
<i>Doris Bouchard</i>	<i>Carole Demontigny</i>	<i>Roger Généreux</i>
<i>Denise Boucher, pour le</i>	<i>Marie de Serres</i>	<i>Denise Girard</i>
<i>Conseil central de</i>	<i>Lucille Desautels</i>	<i>Yorick Godin</i>
<i>Québec-Chaudière-</i>	<i>Pierrette Désilets</i>	<i>Sylvana Gonger</i>
<i>Appalaches (CSN)</i>	<i>Josée Desrosiers</i>	<i>Renaude Grégoire</i>

<i>Francine Grenier</i>	<i>Michel Leclerc</i>	<i>Monique Riberdy</i>
<i>Mary Helen Halohan</i>	<i>Richard Leroux</i>	<i>Lise Rioux</i>
<i>Claude Hardy</i>	<i>Clotilde Lemay</i>	<i>Stéphane Robitaille</i>
<i>Madeleine Héту</i>	<i>Jeanne Lemire</i>	<i>Jean-Claude Rondeau</i>
<i>Daniel Hogue</i>	<i>Laurette Lepage-Boulet</i>	<i>Carmen Rousseau</i>
<i>Raymond Homier</i>	<i>Lucie Lépine</i>	<i>Claude Roy</i>
<i>Jeannine Houle</i>	<i>Louise-Anne Maher</i>	<i>François Saillant</i>
<i>Denise Jourdain</i>	<i>Thérèse Mallette</i>	<i>Véronique Salmon</i>
<i>Lise Labarre</i>	<i>Gisèle Marcotte</i>	<i>Micheline Santerre</i>
<i>Gaston Laberge</i>	<i>Léona Marquis</i>	<i>Anne Savard</i>
<i>Nathalie Labonté</i>	<i>Christopher McAll</i>	<i>Louise Stafford</i>
<i>Diane Lacasse</i>	<i>Brian McDonough</i>	<i>Chantal St-Louis</i>
<i>Rachel Lacasse, pour</i>	<i>Liliana Mejia</i>	<i>Jacqueline St-Urbain</i>
<i>l'Association de défense</i>	<i>Lise Ménard</i>	<i>Ginette Tempe</i>
<i>des droits sociaux du</i>	<i>Julie Milon</i>	<i>Marie Tétreault</i>
<i>Québec Métropolitain</i>	<i>Antoinette Monfette</i>	<i>François Thérien</i>
<i>Mariette Lachance</i>	<i>Bernard Mongeau</i>	<i>Nathalie Thibault</i>
<i>Nicole Ladouceur</i>	<i>Richard Montreuil</i>	<i>Solange Tougas</i>
<i>Pierrette Lafleur</i>	<i>Yolande Moreau</i>	<i>Andrée Tourangeau</i>
<i>Louise Lafortune</i>	<i>Raymond Muir-Couillard</i>	<i>Ghislaine Tourigny</i>
<i>Marie-Françoise Lainé</i>	<i>Yvette Muise</i>	<i>Éthel Tracy</i>
<i>Jean-Paul L'Allier</i>	<i>William A. Ninacs</i>	<i>Christian Tremblay</i>
<i>Robert Lalonde</i>	<i>Jean Nolet</i>	<i>Frédéric Tremblay</i>
<i>Denise Lamarche</i>	<i>Juliette Ouellet</i>	<i>Karine Tremblay</i>
<i>Rosaire Lamy</i>	<i>Ginette Ouellette</i>	<i>Marie-Claire Tremblay</i>
<i>Joanne Lancé</i>	<i>Jeanine Pageau</i>	<i>Monique Tremblay</i>
<i>Francine Landreville</i>	<i>Sylvie Pageau Jr</i>	<i>Nicol Tremblay</i>
<i>Élisabeth Landry</i>	<i>Lucille Paradis</i>	<i>Olivier Tremblay</i>
<i>Lorette Langlais</i>	<i>Patrice Paradis</i>	<i>Gisèle Turcot, pour</i>
<i>Diane Lanteigne</i>	<i>Nathalie Paré</i>	<i>l'Institut Notre-Dame du</i>
<i>Pauline Laperrière</i>	<i>Yves Paré</i>	<i>Bon-Conseil de Montréal</i>
<i>Jacques Lauzon</i>	<i>Noëlle Pelletier</i>	<i>Marc Valade</i>
<i>Louise Lauzon</i>	<i>Lise Perras</i>	<i>Constance Vaudrin</i>
<i>Marthe Lauzon</i>	<i>David Poirier</i>	
<i>Joyce Lawless</i>	<i>Maurice Poirier</i>	
<i>Irène Leclerc</i>	<i>Eva Rose Rheault</i>	

Québec, le 20 octobre 1997

Appuis reçus entre le 21 octobre et le 11 novembre 1997:

Marilène Amyot, Québec; Jacques Archambault, Québec; Marilyne Aubé, Jonquière; Madeleine Baril, Montréal; Françoise Baril-Roy, Montréal; Christine Baron, Jonquière; Cécile Beaudet, Montréal; Rita Bélanger, Montréal; Laurette Belisle, Montréal; Agathe Bergeron, Montréal; Diane Bilodeau, Québec; Jeanne-Mance Bissonnette, Montréal; Marie-Christine Blais, Jonquière; Nadia Blanchet, Jonquière; Dominique Boisvert, Montréal; Félix Boisvert, Montréal; Véronique Bolduc, La Baie; Mimi Boudreault, Coutley; Stéphanie Bourdages, Jonquière; Solange Verdon, Montréal; Denise Vézina, Québec; Christine Villeneuve, Jonquière; Clémence Brabant, Montréal; Denise Brunelle, Montréal; Lucienne Cadoret, Québec; Caroline Caron, Québec; Linda-Lee Caron, Montréal; Raymonde Castonguay, Québec; Josée Chevalier, Montréal; Louise Chouinard, Québec; Marie Chrétien, Beauport; Carole Claveau-Côté, Montréal; Fernande Clermont, Montréal; Cynthia Côté, St-Honoré; Luce Côté, Montréal; Lyne Côté, Jonquière; Madeleine Côté, Montréal; Mario Côté, Jonquière; Odette Côté, St-Charles-sur-Richelieu; Gaétane Courcelles, Montréal; Nadine Dallaire, Jonquière; Karine Demers, Jonquière; Rachel Demers, Montréal; Cécile Derome, Montréal; Nadia Derosby, Jonquière; Diane Desautels, L'Assomption; Annie Desbiens, Jonquière; Jeannine Désilets, Montréal; Thérèse Dhacasse, Montréal; Hélène Dionne, Jonquière; Caroline Dubé, Alma; Ida Dubé, Montréal; Mario Dufour, Québec; Raymond Dumais, Gaspé; Johanne Egglefield, Montréal; Monya Emond, Alma; Caroline Ferland, Shipshaw; Nicole Foisy, Montréal; Annie-Audrey Fortin, Alma; Claude Fortin, Québec; Denis Fortin, Sainte-Foy; Naomie Fournier, Montréal; Pierre-André Fournier, Québec; Daniel Fradette, Longueuil; Claudia Fuentes, Québec; Louise Gagné, Outremont; Marielle Gagnon, Montréal; Diane Gariépy, Montréal; Ariane Gauthier-Tremblay, Québec; Claire Girard, Montréal; Daniel Gobeil, Jonquière; Carolyn Goulet, Jonquière; Sandra Goulet, Jonquière; Lorraine Guay, Montréal; Francine Hamel, La Tuque; Jean-Guy Hamelin, Rouyn Noranda; Nicole Jacomelli, Québec; Nathalie Jauvin, Chicoutimi; Jeannine Jean, Montréal; Liette Labelle, Montréal; Adorée Lalonde, Montréal; Karine Lamarche, Jonquière; Shantala Langevin, Chicoutimi; Lucie Langlois, Jonquière; David Lapierre, Jonquière; Françoise Lapointe, Montréal; Marie-Ève Lapointe, Jonquière; Justine Laporte, Montréal; Suzanne Latour, Montréal; Isabelle Lavoie, Jonquière; Christine Lebrun, Montréal; Marie-Paule Lebrun, Montréal; Véronique Lefèbvre, Jonquière; Huguette Lévesque; Mélanie Lévesque, Jonquière; Suzanne Lévesque, Montréal; Joanne Lincourt, Montréal; Francine Loignon, Québec; Mélanie Mahoney, Shipshaw; Mélanie Maltais, Alouette; Richard Marcoux, Québec; Chantal Martel, Jonquière; Audrey McLean, La Baie; Pierrette Meloche, Montréal; Marthe Moreau, Montréal; Yannick Nepton, Jonquière; Liette Nobert, Montréal; Brendan O'Brien, Pembroke; Myriam Ouellet, Jonquière; Isabelle Paul, Montréal; Daniel Pelletier, Québec; Serge Petitclerc, Québec; Yolande Poudrette, Montréal; Nancy Poulin, Jonquière; Pierre Prud'homme, Comité de solidarité sociale des Pères de Ste-Croix, Laval; Contiuba Querida, Montréal; Claire Reid, Montréal; Carolyne Richard, Jonquière; Delfor Rojas, Laval; Caroline Ross, Jonquière; Cynthia Rousseau, Jonquière; Jean-Yves Rousseau, Montréal; Julie Roy, Jonquière; Sylvie Roy, Jonquière; Dominique Savard, Jonquière; Christine Simard, La Baie; Dany Simard, Jonquière; Gilbert Soucy, Québec; Yvette St-Cyr, Montréal; Hélène Tremblay, Jonquière; Ingrid Tremblay, Jonquière; Karine Tremblay, Jonquière; Maryse Tremblay, Jonquière; Sonia Tremblay, Jonquière; Rita Trottier, Gatineau; Léona Turcotte, Montréal; Stéphanie Vachon, Jonquière; Hélène Vallée, Sherbrooke; Martin Veillette, Trois-Rivières; Solange Verdon, Montréal; Denise Vézina, Québec; Christine Villeneuve, Jonquière; Florent Villeneuve, Chicoutimi; Lucie Villeneuve, Beauport; Sylvain Whissel, Montréal; Walter Zelaya, Québec.